OFFICIEL.

Assemblée Générale

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de l'année 1896.

No 261 LOI

Faisant une allocation pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement; pour payer l'intérêt sur la dette publique et pour le maintien des écoles publiques et des institutions charitables de l'Etat de la Louisiane; pour construire et réparer les levées publiques pendant l'année commençant le 1er juillet 1896 et finissant le 30 juin 1897, et pour l'année commençant le 1er juillet 1897 et finissant le 30 juin 1898

Section 1ère—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les sommes ci-après indiquées, ou telles parties qui en seront nécessaires, sont allouées, à prendre de l'importe quels fonds du Trésor de l'Etat qui n'auront pas été alloués, pour les objets suivants pour l'année commençant le 1er juillet 1896 et finissant le 30 juin 1897, et pour l'année commençant le 1er juillet 1897 et finissant le 30 juin 1898.

A PRENDRE DU FONDS GÉNÉRAL—DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF.

Pour le traitement du Gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre mille dollars, $4,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre mille dollars, $4,000.

Pour le traitement du secrétaire intime du Gouverneur pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille deux cents dollars, $2,200.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille deux cents dollars, $2,200

Pour le messager et le domestique du bureau du Gouverneur, cinq cents dollars, $500 chacun, pour l'année finissant le 30 juin 1897, soit mille dollars, $1 000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1 000

Pour les dépenses du bureau du gouverneur, télégrammes, papeterie, timbres postaux et autres frais, ou telle partie de la somme qui sera nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500

Pour les frais de voyage dans l'Etat, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept-cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept-cent-cinquante dollars, $750.

Pour permettre au Gouverneur d'offrir des récompenses pour la capture des fauteurs de la loi se soustrayant à la justice, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille dollars, $2,000.

Pour le gardien de la maison du Gouverneur et des terrains, pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois cent cinquante dollars, $350.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois cent cinquante dollars, $350.

Pour meubles, réparations aux barrières de la maison du Gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour tapis du bureau du Gouverneur à prendre des revenus de 1896, cent dollars, $100.

Pour le sténographe du bureau du Gouverneur, pour l'année finissant le 30 juin 1897, douze cent dollars, $1,200

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, douze cents dollars, $1,200.

POUR LE LIEUTENANT GOUVERNEUR.

Pour ses frais de voyage dans l'intérêt de l'Etat, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six cents dollars, $600

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six cents dollars, $600.

POUR L'AVOCAT GÉNÉRAL.

Pour traitement de l'avocat-général pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille dollars, $3 000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille dollars, $3.000.

Pour salaire du commis de l'avocat-général, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze-cent dollars, $1,500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze-cents dollars, $1,500.

Pour loyer de bureau et dépenses de l'avocat-général pour l'année finissant le 30 juin 1897, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, six-cents dollars, $600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six-cents dollars, $600.

Pour le portier du bureau de l'avocat-général pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre-cents dollars, $400.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre-cents dollars, $400.

Pour timbres-postaux, télégrammes et papeterie dans le bureau de l'avocat-général, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dollars, $200.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux-cents dollars, $200.

Pour frais de voyages dans l'intérêt de l'Etat, par l'avocat-général, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre-cents dollars, $400.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre-cents dollars, $400.

Pour frais de Cour dans l'intérêt de l'Etat et autres frais incidents, lesquels frais seront payés avec l'approbation de l'avocat-général, ou telle somme qui sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille dollars, $1.000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1000.

Pour sténographe dans le bureau de l'Avocat Général, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre cents dollars, $400.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre cents dollars, $400.

POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Pour traitement du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille-huit-cents dollars, $1800

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille-huit-cents dollars, $1800.

Pour les commis du bureau du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze-cents dollars, $1500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1500.

Pour le port par la poste, l'express des télégrammes et des frais du bureau du secrétaire d'Etat et le Bibliothécaire d'Etat, ou telle somme qui sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars ($1500.)

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 quinze cents dollars (1500)

Pour un messager et un portier du bureau du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cents vingt dollars ($720)

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 sept cents vingt dollars, $720.

Pour l'achat d'un coffre-fort en fer pour le bureau du Secrétaire d'Etat, à prendre des revenus de l'année 1896, cent-vingt dollars, $120.

Pour le salaire du Bibliothécaire de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, neuf cents dollars, $900

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf cents dollars, $900.

Pour le salaire d'un sous bibliothécaire d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1897, six cents dollars, $600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six cents dollars, $600.

Pour combustible, gaz, meubles, etc., pour la Bibliothèque de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq cents dollars, $500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cinq cents dollars, $500.

Pour reliure de livres de la Bibliothèque d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents cinquante dollars, $250.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cents cinquante dollars, $250.

AUDITEUR DES COMPTES PUBLICS.

Pour le traitement de l'Auditeur des Comptes Publics pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille cinq cents dollars, $2.500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Pour les commis du bureau de l'Auditeur, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre mil le dollars, $4000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre mille dollars, $4000.

Pour le messager et le portier du bureau de l'Auditeur pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent vingt dollars, $720.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent vingt dollars, $720

Pour affranchissement postal, enregistrement de matières, frais et dépenses dans le bureau de l'Auditeur, ou telle partie qui en sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille dollars $1000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1000

TRÉSORIER D'ÉTAT.

Pour traitement du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille dollars, $2000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille dollars $2000.

Pour les commis du bureau du Trésorier pour l'année finissant le 20 juin 1897, deux mille dollars, $2000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille dollars, $2000.

Pour dépenses, etc., du bureau du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six cents quarante dollars, $640.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six cents quarante dollars, $640.

Pour meubles, tamis, etc., dans le bureau du Trésorier d'Etat, à prendre des revenus de l'année 1896, deux cents dollars, $200.

Pour un messager et un portier du bureau du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent vingt dollars, $720.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent vingt dollars, $720.

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE

Pour traitements des juges de la cour suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1897, vingt-cinq mille dollars, $25,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, vingt cinq mille dollars, $25,000.

Pour salaire d'un rapporteur de la cour suprême pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'achat de livres pour la Bibliothèque de l'Etat, pour l'usage de la cour suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cent cinquante dollars, $250.

Pour le traitement de vingt cinq juges de district, des paroisses rurales, pour l'année finissant le 30 juin 1897, soixante quinze-mille dollars, $75.000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, soixante quinze-mille dollars, $75,000.

Pour le traitement de sept juges de district, paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, vingt huit mille dollars, $28,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, vingt-huit-mille dollars, $28,000.

Pour le traitement de quatre juges de Cour Cité, paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, neuf mille six-cents dollars, $9,600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf mille six-cents dollars, $9,600

Pour traitements de deux juges de la cour d'Appel, paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, huit-mille dollars, $8,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, huit mille dollars, $8,000.

Pour traitements de dix juges de la cour de circuit, paroisses rurales, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quarante mille dollars, $40,000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quarante mille dollars, $40,000.

Pour traitements de vingt-quatre avocats de district, paroisses rurales, pour l'année finissant le 30 juin 1897, vingt-quatre-mille dollars, $24,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, vingt quatre mille dollars, $24,000.

Pour traitement de l'avocat de district de la paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille dollars, $1,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1,000.

Pour le traitement du sous-avocat de district de la paroisse d'Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500.

MISCELLANÉES—MAISON D'ÉTAT.

Pour assurance sur la maison d'Etat et la propriété à Baton Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent-cinquante dollars, $750.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent-cinquante dollars, $750.

Pour assurance de la Maison d'Etat connue sous le nom de Hôtel Royal, à la Nouvelle-Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897 onze cents dollars, $1,100.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, onze cents dollars, $1,100.

Pour salaire du gardien de la maison d'Etat et des terrains pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour le gardien de nuit de la maison d'Etat et des terrains, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six cents dollars, $600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six cents dollars, $600.

Pour travaux sur les terrains, le curage des fosses d'aisance, de la maison d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six cents dollars, $600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six cents dollars, $600.

Pour lumières, combustible, eau dans la maison d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500.

Pour réparations à la maison d'Etat et aux terrains à dépenser sous la direction du Gouverneur, de l'Auditeur et du Trésorier, pour l'année finissant le 30 juin 1897, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, mille dollars, $1,000.

ASILE DES AVEUGLES.

Pour le maintien et l'assurance des bâtisses de l'Asile des Aveugles pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix mille dollars, $10,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, dix mille dollars, $10,000.

Pour les réparations et les améliorations de l'Asile des Aveugles pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent cinquante dollars, $750

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent cinquante dollars, $750.

ASILE DES SOURDS-MUETS.

Pour le maintien de l'Asile des Sourds-Muets pour l'année finissant le 30 juin 1897, seize mille cinq cents dollars, $16 500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, seize mille cinq cents dollars, $16,500.

Pour les réparations, la peinture de l'Asile des Sourds-Muets, à prendre des fonds de 1895, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, deux mille cinq cents dollars, $2 500.

Pour l'assurance des bâtisses de l'Asile des Sourds-Muets pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept cent cinquante dollars, $750.

Pour l'assurance des bâtisses du vieil institut des Sourds-Muets pour l'année finissant le 30 juin 1897, cent cinquante dollars, $150

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cent cinquante dollars, $150.

UNIVERSITÉ DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Pour l'entretien de l'Université de l'Etat de la Louisiane et du Collège Agricole et Mécanique, pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix mille dollars, $10,000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, dix mille dollars, $10 000.

Pour l'assurance des bâtisses occupées par l'Université de l'Etat de la Louisiane et le Collège Agricole et Mécanique, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq cents dollars, $500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cinq cents dollars, $500

Pour les réparations pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille cinq cents dollars, $3 500.

ÉCOLE NORMALE D'ÉTAT.

Pour l'entretien de l'Ecole Normale d'Etat à Natchitoches, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze mille dollars, $15.000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze mille dollars, $15 000.

Pour additions et améliorations à l'Ecole Normale d'Etat, sept mille-huit-cent-quatre-vingts dollars $7.880. Pour réparer les murs, fondations, etc., de l'ancienne bâtisse du couvent, à ne dépenser qu'avec l'approbation du Gouverneur et de l'Auditeur de l'Etat, quatre-mille six-cents dollars, $4 600

Pour l'entretien de l'Ecole Industrielle à Ruston, pour l'année finissant le 30 juin 1897, huit-mille dollars, $8,000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, huit mille dollars, $8.000.

Pour l'assurance de l'Ecole industrielle de Ruston, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dollars, $200

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cents dollars, $200.

Pour l'entourer de barrières, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre cent dollars, $400.

Pour les fournitures de l'école pour l'année 1897, six cents dollars, $600.

Pour fournitures de l'école pour l'année 1898, deux mille dollars, $2,000.

Pour bâtisses nouvelles, à prendre du fonds de surplus de 1895, sept mille cinq cents dollars, $7,500.

UNIVERSITÉ DES GENS DE COULEUR A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour l'entretien de l'Université pour l'éducation des gens de couleur (Art. 233 de la Constitution), pour l'année finissant le 30 juin 1897, neuf mille dollars, $9,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf mille dollars, $9.000.

INSTITUT DES PROFESSEURS.

Pour l'entretien d'instituts de professeurs dans tout l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille quatre cent cinquante dollars, $1.150.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille quatre cent cinquante dollars, $1.450.

ASILE DES ALIÉNÉS.

Pour l'entretien l'Asile des Aliénés à Jackson, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cent mille dollars. $100 000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 cent mille dollars, $100.000.

HÔPITAL DE CHARITÉ A LA NOLVELLE-ORLÉANS.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à la Nouvelle-Orléans pour l'année finissant le 30 juin 1897, quatre vingt-dix mille dollars, $90,009.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quatre vingt dix mille dollars, $90,000.

HÔPITAL DE CHARITÉ A SHREVEPORT.

Pour l'entretien de l'Hôpital de Charité à Shreveport pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze mille dollars, $15,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze mille dollars, $15,000.

Pour les améliorations, l'avancement et l'assurance pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille dollars, $3,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille dollars, $3,000.

SOLDIER'S HOME.

Pour l'entretien du Soldiers' Home (Refuge des Soldats) à la Nouvelle-Orléans, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze mille dollars, $15,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze mille dollars, $15,000.

Pour l'infirmerie, l'égoût, les réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq-mille dollars, $5,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cinq-mille dollars, $5,000.

ASILE DES LÉPREUX.

Pour l'entretien de l'Asile des lépreux pour l'année finissant le 30 juin 1897, sept-mille dollars, $7,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, sept mille dollars, $7,000.

CIMETIÈRE CHALMETTE ET MONUMENT.

Pour réparations aux terrains du Monument Chalmette pour l'année 1897, mille dollars, $1000.

ARSENAL D'ÉTAT.

Pour salaire du gardien de l'Arsenal d'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille dollars, $1000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1000.

ENREGISTREUR DES VOTANTS DE L'ÉTAT.

Pour salaire de l'Enregistreur des votants de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille six cents dollars, $3600

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille six cents dollars, $3600.

Pour salaire du premier commis de l'Enregistreur des votants, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille cinq-cents dollars, $1500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille cinq-cents dollars, $1500.

Pour salaire du portier du bureau du Enregistreur des Votants, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six-cents dollars, $600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six-cents dollars, $600.

COMMIS D'ENREGISTREMENT.

Pour les dépenses des commis d'enregistrement des paroisses rurales, à employer pour une durée ne devant pas excéder trente jours antérieurement à l'élection présidentielle et congressionnelle, à trois dollars par jour, à prendre des revenus de l'année 1896, cinq mille deux cents vingt dollars, $5,220.

Pour les dépenses de vingt six commis d'enregistrement, paroisse d'Orléans, à employer pour une durée n'excédant pas soixante jours antérieurement à l'élection présidentielle et congressionnelle de 1896, à trois dollars par jour, à prendre des revenus de 1896, quatre mille six cent quatre-vingt dollars, $4,680.

IMPRESSIONS D'ÉTAT.

Pour impressions d'Etat et blancs fournis dans les divers départements de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1897, vingt-cinq mille dollars, $25,-000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, vingt-cinq mille dollars, $25 000.

ADJUDANT GÉNÉRAL.

Pour traitement de l'Adjudant-Général pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille dollars $2 000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 deux mille dollars, $2,000.

MILICE.

Pour l'entretien de la milice de campagne quand requise pour supprimer l'insurrection ou repousser l'invasion, si c'est nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, six mille dollars, $6,000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six mille dollars, $6 000.

Pour des objets militaires, l'armement, l'équipement et l'entretien de la milice d'Etat et des forces volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze mille dollars, $15,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze mille dollars, $15 000.

BATAILLON NAVAL.

Pour fournir des uniformes au Bataillon Naval, pour l'année finissant le 30 juin 1897, mille dollars, $1 000

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, mille dollars, $1,000.

SHÉRIF CIVIL DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour payer le shérif civil de la paroisse d'Orléans, pour assistance à la cour suprême, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq cent soixante-quinze dollars, $575.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 cinq cent soixante quinze dollars, $575.

BUREAU D'AGRICULTURE ET D'IMMIGRATION.

Pour payer le Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille cinq cents dollars, $2500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille cinq cents dollars, $2500

Pour salaire du commis du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1500

Pour salaire d'un sténographe et d'un typewriter pour le Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, huit mille cinq-cents dollars, $8 500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf cents dollars, $900.

Pour salaire du portier du bureau du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cent quatre-vingts dollars, $180.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cent quatre vingts dollars, $180

Pour affranchissement postal, papeterie et charbon pour le bureau du Commissaire de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dol ars, $200

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cents dollars, $200.

Pour imprimer et distribuer documents, bulletins d'expériences pratiques sur l'agriculture, pamphlets, etc., pour le Bureau de l'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille dollars, $3,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille dollars, $3000.

Pour les stations expérimentales du Bureau d'Agriculture et de l'Immigration, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze mille dollars, $15,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze mille dollars, 15,000.

Pour des travaux d'arpentage, pour des objets d'agriculture et de géographie dans l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille dollars, $3000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille dollars, $3000.

A PRENDRE DU FONDS DES ÉCOLES.

Pour le maintien des écoles publiques gratuites en telle partie de cette somme, ou tout excédent de la somme qui pourra être perçu pour taxes d'Etat levées pour cet objet ou donné au fonds des Ecoles pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois-cent mille dollars, $300,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois-cent-mille dollars, $300,000.

SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE

Pour traitement du surintendant de l'Education publique pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux mille dollars, $2,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux mille dollars, $2,000.

Pour traitement du secrétaire du surintendant de l'éducation publique pour l'année finissant le 30 juin 1897, huit-cents dollars, $800.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, huit cents dollars, $800

Pour le portier et les frais du bureau du Surintendant de l'éducation publique pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dollars, $200.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux-cents dollars, $200.

Pour frais de voyages du Surintendant de l'Education publique pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze-cents dollars, $1500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze-cents dollars, $1500

Pour le transfert du bureaux du Surintendant de l'Education publique, l'achat de fournitures et la reliure de livres, à prendre du fonds général de l'année 1897, trois cent dollars, $300.

Pour le per diem et le mileage des membres du Bureau d'Etat de Education, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dollars, $200.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cents dollars, $200.

INTÉRÊT DU FONDS DES ÉCOLES.

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds des Ecoles (article 233 de la Constitution) pour l'année 1896, à prendre des revenus de l'année 1896, quarante-cinq mille deux cent trente quatre dollars et soixante-dix sous, $45 234 70.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quarante-cinq mille deux cent trente quatre dollars et soixante-dix sous, $45,234 70

Pour le paiement de l'intérêt sur le Fonds du Séminaire (article 233 de la Constitution), à prendre du Fonds du Séminaire d'instruction, pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq mille quatre cent quarante dollars, $5,440

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cinq mille quatre cent quarante dollars, $5 440.

Pour le paiement de l'intérêt sur le fonds dû au Collège Agricoles et Mécanique (article 233 de la Constitution), pour l'année finissant le 30 juin 1897, neuf mille cent quinze dollars et soixante neuf sous, $9,115 69

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf mille cent quinze dollars et soixante neuf sous, $9 115 69.

FONDS D'INTÉRÊT.

Pour payer les coupons d'intérêts des nouveaux Bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, et pour payer les coupons d'intérêt sur les Bons constitutionnels de l'Etat de la Louisiane, qui seront dûs le premier jour de janvier 1897 et le premier jour de juillet 1897, quatre cent cinquante mille dollars, $450,000.

Pour payer coupons-intérêt des nouveaux Bons consolidés de l'Etat de la Louisiane et pour payer les coupons-intérêt des Bons constitutionnels de l'Etat de la Louisiane qui seront dûs le premier jour de janvier 1898, et le premier jour de juillet 1898 quatre cent cinquante mille dollars, $450,000

Dépenses des commis de la Commission de la Liquidation de la Dette pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1.500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500

DU FONDS DU GÉNIE.

Pour la construction, la réparation et l'entretien des levées, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, de ce que la taxe de Un Mill pour des objets de levées pourra produire ou de ce qui pourra provenir du fonds du Fonds Général du Génie et de la vente des terres marécageuses pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois cent mille dollars, $300,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois cent mille dollars, $300 000

Pour salaire du chef des ingénieurs de l'Etat pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois mille six cents dollars, $3,600.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois mille six cents dollars, $3 600

Pour salaires de quatre sous-ingénieurs pour l'année finissant le 30 juin 1897, douze mil e dollars, $12 000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, douze mille dollars, $12,000

Pour le salaire du secrétaire du Bureau des Ingénieurs d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix huit cents dollars, $1,800.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 dix-huit cents dollars, $1 800.

Pour salaire d'un dessinateur pour le Bureau des Ingénieurs d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix-huit cents dollars, $1,800.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, dix huit cents dollars, $1,800.

Pour salaire de l'assistant dessinateur pour le Bureau des Ingénieurs d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, treize cents dollars, $1 300.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 treize cents dollars, $1.300.

Pour matériaux d'ingénieurs et instruments à rép tation, pour affranchissement postal, dépêches télégraphiques, papeterie, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1897, cinq cents dollars, $500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, cinq-cents dollars, $500

Pour mileage et dépenses pour employés ch argés d'examens pour le Bureau des Ingénieurs d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, huit mille cinq-cents dollars, $8 500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, huit mille cinq-cents, $8 500.

Pour des ingénieurs, des employés (chainmen et axmen) supplémentaires, mileage et dépenses additionnels dont on pourra avoir besoin dans les divers Boards de Districts de levées pour l'année finissant le 30 juin 1897, ou telle somme qui sera nécessaire, neuf mille sept cents dollars, $9,700

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, neuf mille sept cents dollars, $9 700

DU FONDS DES LEVÉES ET DU DRAINAGE

Pour salaire du Bureau d'Enregistrement des terres d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500

Pour l'année finissant le 30 juin 1898 quinze cents dollars, $1,500.

Pour le messager et le portier du bureau des Commissaires des terres de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, trois cents dollars, $300.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, trois cents dollars, $300.

Pour affranchissement postal, papeterie, etc., dans le bureau du Commissaire des terres de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, deux cents dollars, $200.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, deux cents dollars, $200

Pour commis dans le bureau de l'Enregistreur des terres d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1897, quinze cents dollars, $1,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, quinze cents dollars, $1,500.

A PRENDRE DU FONDS SPÉCIAL DE L'HÔPITAL DE CHARITÉ.

Honoraires reçus de l'inspecteur du bétail en vertu de l'acte des Abattoirs pour l'année finissant le 30 juin 1897, six mille dollars, $6,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, six mille dollars, $6.000.

Provenant des licences des encanteurs pour certaines ventes, ou telle somme qui sera nécessaire ou en excédant et qui pourra être perçue pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix mille dollars, $10,000.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, dix mille dollars, $10.000

COMPENSATION DES ASSESSEURS.

Pour la compensation des Assesseurs, paroisse d'Orléans, à payer au *pro rata* des divers fonds tels qu'ils sont établis par la loi du Revenu ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1897, dix-sept mille cinq cents dollars, $17,500.

Pour l'année finissant le 30 juin 1898, dix-sept mille cinq cents dollars, $17,-500.

Pour la compensation des assesseurs des paroisses rurales à payer au *pro rata* des divers fonds tels qu'ils sont établis par l'acte du Revenu, à prendre des revenus de 1896, vingt-quatre mille cinq cents dollars, $24,500.

Pour la compensation des assesseurs des paroisses rurales, à payer au *pro rata* des divers fonds tels qu'ils sont établis par l'acte du Revenu de 1897, vingt quatre mille cinq cents dollars ($24,500).

Sec. 2.—Il est, de plus, décrété, etc., que une moitié de l'allocation ici faite pour l'année commençant le 1er juillet 1896 et finissant le 30 juillet 1897, sera payée des revenus de 1896; et que une moitié des allocations votées pour l'année commençant le 1er juillet 1897 et finissant le 30 juin 1898, sera payée des revenus de l'année 1898, et que le reste des allocations, ici votées, sera payé des revenus de l'année 1897, excepté quand il sera pourvu autrement.

Sec 3.—Il est, de plus, décrété, etc., Que le Trésorier payera les mandats tirés sur le fonds général, dans l'ordre suivant:

Premièrement, des mandats émis pour salaires des officiers employés et pour diverses dépenses des départements du gouvernement, incluant les assesseurs.

Secondement, des mandats émis pour le collège de l'Agriculture et de Mécanique pour l'éducation des personnes de couleur, les Ecoles normales et industrielles d'Etat et les impressions d'Etat.

Troisièmement, mandats émis pour divers objets.

S. P. HENRY,
Orateur de la Chambre des Représentants.

R. H. SNYDER,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 6 juillet 1896.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme.
GEO SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

AMUSEMENTS.

SALON DU VITASCOPE,
Encoignure Passage de la Bourse et Canal.
LE VITASCOPE
N'est plus au WEST END.
Représentations de 7 A. M. à 3 P. M. et de 7 à 10 P. M.
ADMISSION, - 10c.
Après votre déjeuner visitez le Vitascope
28 juil—1 7

WEST END.
Grands Concerts tous les Soirs
—Par l'orchestre de Concert de—
PAOLETTI.
26 ao

VENTES A L'ENCAN

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Marshal des E.-U. et syndic.

Le contenu d'un Magasin de Voitures et Harnais.

BENJAMIN NAWGASS VS RIGESY P. RANDALL

Cour de Circuit des Etats Unis District Est de la Louisiane—No 12 327.

RIGELY P. RANDALL VS SES CRÉANCIERS.

No 43.304 Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR E. CURTIS ENCANTEUR, BUREAU 54 RUE BARONNE.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS issu de la Cour de Circuit des Etats Unis, District de l'Est de la Louisiane et à moi remis en ordre de vente en date du 1 Hon Charles Parlange, juge de la dite cour daté le 18 juillet 1896, et à moi adressé, dans la première affaire ci-dessus numérotée et enregistrée et ainsi de suite en ordre de vente fait et rendu par l'Hon. George H. Théard juge siégeant à la place de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Division C de la Cour Civile de District absent en congé) en la pétition de R. P. Randall, syndic en la dite affaire ci-dessus mentionnée et numérotée et après le consentement des parties procéderai à la vente le JEUDI, 30 JUILLET 1896 à 11 heures A. M. sur les lieux, No 323 RUE CAMP les propriétés mobilières suivantes, à savoir

Charettes, buggies brancards pour buggies, flèches pour buggies, sièges, harnais double et simple, colliers extra, champs and 2 gs, traits, fouets, voitures d'enfants, agrès de gagons, vélocipèdes, tricycles, roues extra, etc etc

Aussi un lot d'installations de bureau, outils etc d'après l'inventaire enregistré en mon b